

Consommation des installations d'éclairage public

Afin de maîtriser les consommations énergétiques, préserver l'environnement et lutter contre la pollution lumineuse, le Département souhaite optimiser les consommations des installations d'éclairage public dont il a la charge.

Dans ce cadre, un programme d'extinction des équipements d'éclairage public, gérés par le Département (en et hors agglomération), va être mis en œuvre, **entre 1h30 et 5h30**, à l'exception des secteurs nécessitant une vigilance particulière (passages souterrains, ouvrages d'art, points particuliers).

Ces dispositions seront mises en place progressivement sur l'ensemble du réseau d'éclairage public géré par le Département sur le réseau routier départemental, **à compter du 15 juin prochain.**

Dans un souci de sécurité des usagers et des riverains, les services de la Direction des Mobilités vont renforcer, sur les itinéraires concernés hors agglomération, de la signalisation horizontale Réflexion Haute Intensité (RHI), principalement sous forme de plots RHI, afin de conserver une bonne perception de ces axes départementaux.

Publié le 13/06/2022